

CAS DE FIGURE	Ensemble du département
<b>UTILISATION DES APPELANTS DETENUS EN PARC SUR LES MARES DE TONNE</b>	<b>AUTORISE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les oiseaux peuvent être attelés sur la mare</li> <li>- un parc ne doit détenir que les oiseaux d'un seul détenteur. Pas de contact entre parcs si plusieurs détenteurs</li> </ul>
<b>TRANSPORT DES APPELANTS POUR LA CHASSE DU GIBIER D'EAU</b>	<b>AUTORISE SI :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limité à 10 oiseaux maximum</li> <li>- Respect des mesures de biosécurité <b>(1)</b></li> </ul>
<b>UTILISATION DES APPELANTS NON DETENUS EN PARC SUR LES MARES DE TONNE</b>	<b>AUTORISE SI :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limité à 10 oiseaux et ne devant pas être en contact direct avec la mare (mis en cage)</li> <li>- Respect des mesures de biosécurité <b>(1)</b></li> </ul>
<b>LACHERS DE GIBIER</b> <i>(UNIQUEMENT PERDRIX ET FAISANS)</i>	<b>AUTORISE PAR DEROGATION PREFECTORALE SOUS CONDITION :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite vétérinaire de l'élevage au préalable</li> <li>- Pas de tournée possible pour l'opérateur du lâcher (= 1 seul trajet sans étape du lieu de détention au lieu de lâcher)</li> <li>- Favoriser les lâchers de tir à <b>fort taux de prélèvements</b> juste après le lâcher</li> <li>- Lâcher dans des zones éloignées des zones humides (<b>à plus d'1 kilomètre</b>)</li> <li>- Recommander de renoncer à tout lâcher sur un site où des anatidés migrateurs sont présents</li> <li>- <b>Enregistrement des lâchers de gibier</b> sur un registre selon modèle proposé par la FDC17</li> </ul> <p><b>Les communes entièrement en zones humides ne peuvent pas lâcher de gibier.</b></p>

**(1) Mesures principales de Biosécurité :**

- Manipulation des appelants avec des gants distincts de ceux utilisés pour manipuler les oiseaux d'eau sauvages prélevés
- Désinfection du matériel en contact avec les appelants et du matériel en contact avec les oiseaux d'eau sauvages prélevés
- Transport des appelants distinct du transport des oiseaux d'eau sauvages prélevés. Ces derniers sont placés en sac étanche. **Dans tous les cas, mettez tous les moyens nécessaires visant à empêcher tout contact entre les appelants et les oiseaux prélevés à la chasse.**